

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 669**30 juin 2004****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|--------------|--|--------------|
| A.Z. Renovations, S.à r.l. | 32065 | Lux-Immo-Containers S.A., Strassen | 32100 |
| All.Ex S.A., Luxembourg | 32088 | Meteor Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 32073 |
| Anol S.A., Luxembourg | 32107 | NTel S.A., Grevenmacher | 32079 |
| Banque Colbert (Luxembourg) S.A., Senningerberg | 32071 | Nunki S.A., Luxembourg | 32110 |
| Banque Colbert (Luxembourg) S.A., Senningerberg | 32106 | Oellers & Cie S.C., Mamer | 32111 |
| Colibri S.C.I., Gonderange | 32098 | Parkway G.P., S.à r.l., Luxembourg | 32106 |
| Compagnie de Développement des Médias S.A.H., Luxembourg | 32110 | PLAGEFIN - Placement, Gestion, Finance Holding S.A., Luxembourg | 32081 |
| Cromwell Holdings S.A., Luxembourg | 32109 | Premier International Investments, Sicav, Munsbach | 32096 |
| Eurel International S.A., Luxembourg | 32106 | Roguedas S.A., Luxembourg | 32105 |
| Galbadis S.A., Luxembourg | 32089 | Saozita, S.à r.l., Bivange | 32072 |
| Groupe COFILUX (Compagnie Financière Luxembourgeoise) S.A., Mondorf-les-Bains | 32104 | Sife Sky S.A., Luxembourg | 32110 |
| Groupe COFILUX (Compagnie Financière Luxembourgeoise) S.A., Mondorf-les-Bains | 32105 | Société de Gestion de Leopard Fund S.A., Luxembourg | 32109 |
| Helarb C.C.N., S.à r.l., Luxembourg | 32082 | Socotra Holding S.A., Luxembourg | 32109 |
| IPC Group Europe, S.à r.l., Luxembourg | 32066 | T.R.I., Thiry Racing International, S.à r.l., Mamer | 32102 |
| Korzeam, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 32077 | Tiger Asset Management Holding, S.à r.l. | 32101 |
| Leviatan Capital S.A., Luxembourg | 32102 | Tourism Marketing Services, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 32066 |
| Lonex S.A., Luxembourg | 32105 | Türkisfund, Sicav, Luxembourg | 32098 |

A.Z. RENOVATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 82.830.

Par la présente, ComptaCom, S.à r.l., avec siège social au 91, montée Saint Crépin L-1365 Luxembourg, résilie le contrat de bail de la société A.Z. RENOVATIONS, S.à r.l., avec effet immédiat.

Cette dernière ne sera donc plus domiciliée au 91, montée Saint Crépin L-1365 Luxembourg, à compter de ce jour. Luxembourg, le 6 mai 2004.

ComptaCom, S.à r.l.

C. Benkahlouche

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02138. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(037125.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

TOURISM MARKETING SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 89.861.

Extrait de l'Assemblée Générale tenue en date du 4 mai 2004 au siège de la société

Suite à la démission de M. Guy Bartholmé, auquel décharge est accordée, est nommé nouveau gérant Madame Anne-Marie Guellec, demeurant 78 avenue Henri Martin, F-75116 Paris. Mme Guellec a pouvoir d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01638. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036914.3/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

IPC GROUP EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 100.576.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-third of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appear(s):

IPCG INVESTMENTS, S.à r.l., with registered office at L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

The founder is here represented by Mr Stewart Kam-Cheong, réviseur d'entreprises, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which they declared to incorporate.

Name - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company's name is IPC GROUP EUROPE, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 480,000 (four hundred eighty thousand euros), represented by 4,800 (four thousand eight hundred) shares of EUR 100 (one hundred euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting rights at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bound the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of one A Manager and one B Manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners' decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro rata of their participation in the share capital of the Company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory Measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2004.

Subscription - Payment

All the 4,800 (four thousand eight hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by IPCG INVESTMENTS, S.à r.l., prenamed and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 480,000 (four hundred eighty thousand euros) is as now at the disposal of the Company IPC GROUP EUROPE, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about eight thousand three hundred euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration

Managers A:

- Mr Olivier Dorier, Company director, residing in Luxembourg.

- Mr Stewart Kam-Cheong, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg.

Manager B:

- Mr Pavel Kalugin, entrepreneur, residing at Pavlovsk, Russia.

The company is bound by the joint signature of one A manager and one B manager.

2) The Company shall have its registered office at L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

IPCG INVESTMENTS, S.à r.l., une société constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

Fondateur ici représenté par Monsieur Stewart Kam-Cheong, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer les caractères unipersonnel de la société.

Art. 2. La dénomination de la société sera IPC GROUP EUROPE, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquiescer tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquiescer tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requiescer l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 480.000 (quatre cent quatre-vingt mille euros), représenté par 4.800 (quatre mille huit cents) parts sociales de EUR 100 (cent euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des Associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Les 4.800 (quatre mille huit cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par IPCG INVESTMENTS, S.à r.l., et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 480.000 (quatre cent quatre-vingt mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ huit mille trois cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

Gérants A:

- Monsieur Olivier Dorier, directeur de société, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Stewart Kam-Cheong, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Gérant B:

- Monsieur Pavel Kalugin, entrepreneur, demeurant à Pavlovsk, Russie.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: S. Kam-Cheong, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, vol. 143S, fol. 37, case 4. – Reçu 4.800 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2004.

J. Elvinger.

(036673.3/211/324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 34.726.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 30 avril 2004

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires que:

- il est donné décharge aux administrateurs pour leur mandat au cours de l'année finissant au 31 décembre 2003;
- l'assemblée a décidé de ratifier la démission de Monsieur Jos S. Hesp en tant que membre du conseil d'administration de la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.;
- l'assemblée a décidé de ratifier la démission de Madame Margriet Tiemstra en tant que membre du conseil d'administration de la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.;
- l'assemblée a décidé de ratifier la démission de Monsieur Georges Mahnen en tant que membre du conseil d'administration de la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

Luxembourg, le 6 mai 2004.

Pour la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01475. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036758.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

SAOZITA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3324 Bivange, 5, rue Edward Steichen.

R. C. Luxembourg B 100.578.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le trois mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Madame Ascensao Maria Dos Santos Santiago Calado, indépendante, née à Arcos/Anadia (Portugal) le 7 décembre 1970, demeurant à L-2610 Howald, 236, route de Thionville.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SAOZITA, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bivange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Madame Ascensao Maria Dos Santos Santiago Calado, indépendante, née à Arcos/Anadia (Portugal) le 7 décembre 1970, demeurant à L-2610 Howald, 236, route de Thionville, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est à L-3324 Bivange, 5, rue Edward Steichen.
- 2.- Est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée: Madame Maria Augusta Da Silva Ferreira, ouvrière, née à Alqueidao (Portugal) le 10 novembre 1954, demeurant à L-4994 Schouweiler, 3, rue de l'Eglise, ici présente et qui accepte.
- 3.- Est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée: Madame Ascensao Maria Dos Santos Santiago Calado, prénommée.
- 4.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de la gérante technique et de la gérante administrative.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elles connue aux comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Da Silva Ferreira, M. Dos Santos Santiago Calado, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, vol. 143S, fol. 43, case 3. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 mai 2004.

T. Metzler.

(036734.3/222/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

METEOR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 100.580.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-third of April.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PEREVO INVESTMENTS LIMITED, having its registered office at Gr. Xenopoulou Street 17, P.C. 3106 Limmassol, Cyprus (IBC number 146403)

here represented by Mrs Valérie Ingelbrecht, employee, residing professionally in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, by virtue of a proxy given on March, 19, 2004, which will remain annexed to the present deed.

Such appearing party, represented as there above mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name METEOR LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) share quotas of twenty-five euro (25.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory disposition

The first annual business year shall begin on the date of Incorporation of the Company and shall end on the 31st of December 2004.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, represented as mentioned here above, the appearing party declares to subscribe the five hundred (500) shares.

The shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by three managers:

- CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller (R.C. Luxembourg B 81.525).

- Mr Jacob Yeruham, company's director, residing at Petofi UT 33, 1028 Budapest (Hungary), born in Tel Aviv (Israel), on April 19th, 1960.

- Mr Izhak Reuveni, company's director, residing at Zsindely U. 14/B, 1025 Budapest (Hungary), born in Beer-Sheeba (Israel), on December 20th, 1953.

The duration of their mandate is unlimited.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PEREVO INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Gr. Xenopoulou Street, 17, P.C. 3106, Limassol, Cyprus, ici représentée par Madame Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 19 mars 2004, laquelle restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination METEOR LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, celle-ci déclare souscrire les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Les parties comparantes ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par trois gérants:

- CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 81.525.

- Monsieur Jacob Yeruham, administrateur de sociétés, demeurant à Petofi Ut 33, 1028 Budapest (Hungary), né à Tel Aviv (Israël), le 19 avril 1960.

- Monsieur Izhak Reuveni, administrateur de sociétés, demeurant à Zsindely U. 14/B, 1025 Budapest (Hungary), né à Beer-Sheeba (Israël), le 20 décembre 1953.

La durée de leur mandat est illimitée.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ingelbrecht, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, vol. 21CS, fol. 1, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2004.

G. Lecuit.

(036728.3/220/232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

KORZEAM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4082 Esch-sur-Alzette, 56, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 100.583.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gino Bruno Bordin, retraité militaire, né à Briey (France), le 13 août 1960, demeurant à F-54490 Piennes, 15, rue Pierre Potier (France).

2.- Madame Laurence Odette Moreau, commerçante, née à Châlons sur Marne (France), le 30 juin 1965, épouse de Monsieur Gino Bruno Bordin, demeurant à F-54490 Piennes, 15, rue Pierre Potier (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux.

Titre I.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, l'exploitation d'un institut de beauté, d'esthétique, manucure et solarium ainsi que la vente de vêtements pour hommes, femmes, enfants et tous accessoires de mode.

La société peut également procéder à toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières qui sont en relation directe ou indirecte avec son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de KORZEAM.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites en numéraire ainsi qu'il suit:

1.- Monsieur Gino Bruno Bordin, retraité militaire, né à Briey (France), le 13 août 1960, demeurant à F-54490 Piennes, 15, rue Pierre Potier (France), soixante-deux parts sociales; 62

2.- Madame Laurence Odette Moreau, commerçante, née à Châlons sur Marne (France), le 30 juin 1965, épouse de Monsieur Gino Bruno Bordin, demeurant à F-54490 Piennes, 15, rue Pierre Potier (France), soixante-trois parts sociales; 63

Total: cent vingt-cinq parts sociales; 125

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont alors un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société. La renonciation d'un ou de plusieurs associés à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres associés proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société. Les associés restants doivent exercer ce droit de préemption endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé ou en cas de décès.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelques motifs que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocable. À tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pour être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence ce jour et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ sept cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-4082 Esch-sur-Alzette, 57, rue Dicks.

2.- Sont nommées gérantes techniques de la société:

- pour l'activité: institut de beauté, esthétique, manucure:

Mademoiselle Virginie Marceline Théa Barbelin, née à Metz (France), le 14 mars 1979, esthéticienne, demeurant à F-54800 Doncourt les Conflans (France), 2, rue de la Paix.

- pour l'activité de solarium, vente de vêtements pour hommes, femmes, enfants, ainsi que tous accessoires de mode, et l'exploitation de cabine de bronzage:

Madame Laurence Moreau, épouse Bordin, préqualifiée.

La société est engagée pour l'activité relative à l'exploitation de beauté, esthétique, manucure par la signature collective des deux gérantes techniques.

La société est valablement engagée pour l'activité de vente de vêtements, hommes, femmes, enfants ainsi que la vente de tous accessoires de modes, et l'exploitation de cabine de bronzage par la signature individuelle de Madame Laurence Moreau, épouse Bordin, préqualifiée.

Autorisation de commerce

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Déclaration

Les comparants savoir les époux Gino Bruno Bordin-Moreau déclarent que la présente société est à considérer comme société familiale.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Bordin - L. Moreau - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 28 avril 2004, vol. 526, fol. 76, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 avril 2004.

J. Seckler.

(036769.3/231/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

**NTEL, Société Anonyme,
faisant le commerce sous l'enseigne de NTEL LËTZEBUERG TELECOM,
(anc. NOVAELUX HOLDING S.A.).**

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 20, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 64.548.

L'an deux mille quatre, le vingt avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NOVAELUX HOLDING S.A., ayant son siège social à L-6791 Grevenmacher, 20, route de Thionville, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 64.548), constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 575 du 7 août 1998,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 817 du 6 août 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Michèle Richon, employée, demeurant à Grevenmacher.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Richon, employé, demeurant à Grevenmacher.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Amit Ram, employé, demeurant à Grevenmacher.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale en NTEL, pouvant faire le commerce sous l'enseigne de NTEL LËTZE-BUERG TELECOM.

2.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet le commerce, le négoce en gros et l'importation et l'exportation de produits et matériels électroniques, informatiques et d'équipements de bureaux.

De plus, la société a pour objet les services de télécommunications ainsi que l'importation et l'exportation de marchandises et prestations de tous services y relatifs.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

4.- Suppression de la valeur nominale des actions.

5.- Augmentation de capital à concurrence de 31.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR à 62.000,- EUR, en augmentant le pair comptable des 100 actions représentatives du capital social.

6.- Souscription et libération intégrale de l'augmentation de capital.

7.- Remplacement des 100 actions existantes sans expression de valeur nominale par 100 actions d'une valeur nominale de 620,- EUR chacune.

8.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

9.- Changement du régime actuel de signature et modification afférente de l'article 11 des statuts.

10.- Nominations statutaires.

11.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Madame Michèle Richon à la fonction d'administrateur-délégué.

12.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en NTEL, pouvant faire le commerce sous l'enseigne de NTEL LÉTZEBUERG TELECOM et de modifier en conséquence l'article premier (1^{er}) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de NTEL, pouvant faire le commerce sous l'enseigne de NTEL LÉTZEBUERG TELECOM»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article quatre (4) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet le commerce, le négoce en gros et l'importation et l'exportation de produits et matériels électroniques, informatiques et d'équipements de bureaux.

De plus, la société a pour objet les services de télécommunications ainsi que l'importation et l'exportation de marchandises et prestations de tous services y relatifs.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cent (100) actions représentant le capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente et un mille euros (31.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à soixante-deux mille euros (62.000,- EUR), en augmentant le pair comptable des cent (100) actions représentatives du capital social.

Cinquième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Sixième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cent (100) actions existantes sans expression de valeur nominale par cent (100) actions d'une valeur nominale de six cent vingt euros (620,- EUR) chacune.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.**

Le capital social est fixé à soixante-deux mille euros (62.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de six cent vingt euros (620,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société, afin de donner à l'article onze (11) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 11.** La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier la disposition générale de l'acte de constitution et le l'intégrer dans les statuts sous un nouveau dernier titre et article, avec la teneur suivante:

«Titre VI. Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Dixième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Thierry Richon de sa fonction d'administrateur-délégué et confirme son mandat comme administrateur de la société.

Onzième résolution

L'assemblée accepte, avec effet au 20 février 2004, la démission de la société anonyme INTERNATIONAL PATRIMONY HOLDING S.A.H., avec siège social à L-6791 Grevenmacher, 20, route de Thionville, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 77.817), comme administrateur de la société et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Douzième résolution

L'assemblée nomme, avec effet au 20 février 2004, la société de droit de Floride DOMAINE NOTRE DAME INC, avec siège social à FL-33765 Clearwater, 50, South Belcher Road, suite 115, (Etats-Unis d'Amérique), inscrite au Registre de Commerce de Tallahassee, sous le numéro P96000053430, comme nouvel administrateur de la société.

Treizième résolution

L'assemblée constate que le conseil d'administration actuellement en fonction se compose comme suit:

- a) Monsieur Thierry Richon, employé, né à Marseille, (France), le 17 septembre 1963, demeurant à L-6791 Grevenmacher, 20, route de Thionville;
- b) Madame Michèle Richon, employée, née à Salon de Provence, (France), le 20 mai 1958, demeurant à L-6791 Grevenmacher, 20, route de Thionville;
- c) La société de droit de Floride DOMAINE NOTRE DAME INC, avec siège social à FL-33765 Clearwater, 50, South Belcher Road, suite 115, (Etats-Unis d'Amérique), inscrite au Registre de Commerce de Tallahassee, sous le numéro P96000053430.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Quatorzième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Madame Michèle Richon, avec pouvoir de signature individuelle.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Madame Michèle Richon, préqualifiée, à la fonction d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cent euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Richon, M. Richon, A. Ram, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mai 2004, vol. 526, fol. 79, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mai 2004.

J. Seckler.

(036757.3/231/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

PLAGEFIN - PLACEMENT, GESTION, FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 9.449.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01602, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

Signatures.

(036899.3/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

HELARB C.C.N., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 100.605.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-first day of April.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

HELARB INVESTMENTS, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, incorporated by a deed of the undersigned notary on this day and of which the appearer declares to have a perfect knowledge of the Articles of Incorporation, here represented by Mr Vivian Walry, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 21, 2004.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I.- Name - Registered office - Object - Duration**Art. 1. Name**

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name HELARB C.C.N., S.à r.l., (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II.- Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III.- Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by two managers of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV.- General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII.- General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2004.

Subscription - payment

Thereupon, HELARB INVESTMENTS S.à.r.l., prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all 500 shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 12,500.- is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - Bart Zech, company manager, with professional address at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, born in Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, and
 - Patrice Gallasin, company manager, with professional address at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, born in Villers Semeuse (France), on December 9th, 1970.
2. The registered office of the Company is set at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt et unième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

a comparu:

HELARB INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour et dont les comparants déclarent avoir une parfaite connaissance des statuts,

ici représentée par Maître Vivian Walry, avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 21 avril 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I.- Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**Art. 1. Dénomination**

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination HELARB C.C.N., S.à r.l., (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II.- Capital - parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III.- Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art.8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par deux gérants.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent

être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV.-Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V.- Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;

(iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

HELARB INVESTMENTS S.à r.l., représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les 500 parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Bart Zech, gérant de sociétés, avec adresse professionnelle à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, né à Putten (Pays-Bas), le 5 septembre 1969, et
 - Patrice Gallasin, gérant de sociétés, avec adresse professionnelle à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, née à Villers Semeuse (France), le 9 décembre 1970.
2. Le siège social de la Société est établi à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Walry, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, vol. 143S, fol. 34, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2004.

G. Lecuit.

(037104.3/220/400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

**ALL.EX S.A., Société Anonyme,
(anc. TEX.AN S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 85.960.

Les actionnaires de ALL.EX S.A. (anc. TEX.AN S.A.) se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 15 avril 2004 à laquelle ils reconnaissent avoir pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont révoquées avec effet immédiat les nominations de Mlle Kathy Geimer et de la Société COREX S.A. en tant qu'Administrateurs de la société. Décharge leur est accordée.

Deuxième résolution

Sont nommées en tant qu'administrateur avec effet immédiat NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. et TYNDALL MANAGEMENT S.A. ayant leur siège social 60, Grand-rue, 1^{er} Etage, L-1660 Luxembourg en remplacement des administrateurs révoqués. Les mandats des administrateurs nommés en remplacement expireront dès lors de plein droit après l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2008.

Troisième résolution

Est révoquée avec effet immédiat la nomination de la FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

Quatrième résolution

Est nommée en tant que Commissaire aux Comptes avec effet immédiat FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A. ayant son siège social Road Town, Tortola, British Virgin Islands en remplacement du Commissaire aux Comptes révoqué. Son mandat en remplacement expirera dès lors de plein droit après l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2008.

Pour ALLEX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04633. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036777.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

GALBADIS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 100.615.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-sixth day of March.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. MARVEL S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, registered with the Company Registrar under number B 84.650, represented by Mr Manuel Frias, director, residing in Luxembourg,
2. Mr Manuel Frias, residing 20, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to record as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of GALBADIS S.A. (hereafter the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereof.

Art. 3. The object of the Corporation is the holding of participations in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion, it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Corporation may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Corporation is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July, 1929.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the board of directors. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-two thousand five hundred euros (32,500.- EUR) consisting of three thousand two hundred fifty (3,250) registered shares with a nominal value of ten euros (10.- EUR) per share.

The authorised capital of the Corporation is set at ten million euros (EUR 10,000,000.-) consisting of one million (1,000,000) registered shares with a nominal value of ten euros (10.- EUR) per share. Any authorised but unissued shares shall lapse five (5) years after publication in the Mémorial of the notarial deed recording the shareholders' resolution on the authorised capital.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

The Corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereof.

The board of directors is authorised and instructed to issue future shares up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine by deciding the issuance of shares representing such whole or partial increase and accepting subscriptions for such shares from time to time. The board of directors is further authorised and instructed to determine the conditions of any such subscriptions.

Each time the board of directors shall so act to render effective in whole or in part the increase of capital as authorised by the foregoing provisions, Article five of the Articles of incorporation shall be amended so as to reflect the result

of such action and the board of directors shall take or authorise any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with law.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday of the month of June at 10.00 a.m.. The first such meeting shall be in 2005.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute discretion and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and notice periods required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 12. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given at least eight days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

The meeting may be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. Votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The directors, acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by cable, telegram, telex or facsimile confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call, video conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary or by two directors.

Art. 13. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

Art. 14. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, with the prior consent of the shareholders in general meeting, to any director or directors of the Corporation who may constitute committees deliberating under such terms as the board of directors shall determine. It may also confer powers and special mandates to any person who need not be a director, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Art. 16. The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 17. At the end of the corporate year, the Board of Directors shall draw up the Balance Sheet and the Profit and Loss Accounts in the manner required by law.

The annual accounts of the Corporation are supervised by one or several auditors who shall qualify as «réviseurs d'entreprises» to be appointed by the shareholders of the Corporation for a period ending at the date of the next general meeting of shareholders. The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 18. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year with the exception of the current accounting year which shall begin on the date of incorporation and terminate on 31st December 2004.

Art. 19. From the annual net profit of the Corporation, five per cent. (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent. (10%) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof. Such reserve shall not be available for distribution.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision by the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

Art. 20. In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by law.

Art. 22. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscriptions

The shares have been subscribed as follows:

| Subscriber | Number of Shares |
|--------------------|------------------|
| MARVEL S.A. | 3,249 |
| Manuel Frias | 1 |
| Total: | 3,250 |

The shares are fully paid up, evidence of which was given to the undersigned notary, so that the amount of thirty-two thousand five hundred euros (32,500.- EUR) is at the free disposal of the Corporation.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately thousand eight hundred euros

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

1) The meeting elected as directors:

- Mr Manuel Frias, prenamed,
- Mr Mike Twinning, company, director, residing at 43-45 Portman Square, London,
- Mr Pierre Stemper, private employee, residing at 2, rue d'Ospern, L-8558 Reichlange,
- Mr Ferdinando Cavalli, private employee, residing at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2) The meeting consents to the appointment of Mr Manuel Frias as managing director of the Corporation.

3) The registered office of the Corporation is fixed at L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

4) The meeting elected as auditor of the Corporation ERNST & YOUNG S.A., réviseurs d'entreprises, Luxembourg, with registered office at 6, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with the undersigned notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. MARVEL S.A., une société constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg enregistrée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 84.650, représentée par Monsieur Manuel Frias, administrateur, ayant sa résidence au Luxembourg,

2. Monsieur Manuel Frias, ayant sa résidence au 20, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Les parties comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de GALBADIS S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par une résolution des actionnaires adoptée comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt et un ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dette, notes ou autres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toute mesure de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre pas dans la sphère de la loi sur les sociétés Holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger peuvent être créés par résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente-deux mille cinq cents euro (32.500,- EUR) représenté par trois mille deux cent cinquante (3.250) actions en forme nominative d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action.

Le capital autorisé de la Société est fixé à dix millions euros (10.000.000,- EUR) représenté par un million (1.000.000) actions en forme nominative d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action. Toutes les actions autorisées mais non-émises seront prescrites cinq (5) ans après la publication au Mémorial de l'acte notarié actant la résolution des actionnaires relative au capital autorisé.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre mentionnera le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions détenues par lui, les montants payés pour chaque action, et le transfert des actions ainsi que les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'autres instruments de transfert satisfaisant la Société.

Dans les limites prévues par la loi, la Société peut racheter ses propres actions.

Art. 6. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant dans les formes requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article vingt et un ci-après.

Le conseil d'administration est en droit et chargé d'émettre à son gré des actions futures à concurrence de l'intégralité du capital autorisé en une fois ou en tranches périodiques, en décidant d'émettre des actions représentant soit entièrement ou partiellement une telle augmentation et d'accepter les souscriptions de ces actions en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est en outre autorisé et chargé de déterminer les conditions de pareille souscription.

Chaque fois que le conseil d'administration effectuera des augmentations de capital totalement ou en partie, telles qu'autorisées ci-avant, l'article cinq des statuts sera modifié de manière à correspondre à cette augmentation et le conseil d'administration prendra ou autorisera toute mesure nécessaire afin d'obtenir la constatation et la publication de cette modification conformément à la loi.

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en uvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures du matin. La première assemblée sera tenue en 2005.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorum et le délai de convocations prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toutes autres conditions que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Art. 10. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration suite à un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Si cependant tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période maximale de six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration pourra désigner un autre administrateur, et pour les assemblées des actionnaires toute autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des présents lors de ces assemblées.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné au moins huit jours avant le jour prévu pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme ou télex ou par télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son représentant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou télex, ou par téléphone pourvu que dans ce dernier cas ce vote soit confirmé par écrit.

Au cas où à une quelconque réunion le nombre de votes pour et le nombre de votes contre une décision sera égal, le président aura un vote décisif.

Les administrateurs agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord en un ou plusieurs instruments par écrit, câble, télégramme, télex ou par télécopie, confirmés par écrit, qui ensemble constituent le procès-verbal de la prise de cette décision.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou par autre équipement de communication équivalent permettant à tous les participants à la réunion d'entendre les autres personnes. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation personnelle à cette réunion.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer la politique générale et les lignes de conduite de l'administration des affaires de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires tombent sous la compétence du conseil d'administration.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisé par une résolution du conseil d'administration.

Art. 14. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et des affaires courantes de la Société et la représentation de la Société dans cette gestion avec le consentement préalable de l'assemblée des actionnaires, à tout administrateur ou administrateurs de la Société qui peuvent constituer un comité délibérant sous les conditions que le conseil d'administration déterminera. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui n'a pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tout fondé de pouvoir et employé et fixer leur émoluments.

Ces nominations peuvent être révoquées à tout instant par le conseil d'administration. Les directeurs fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être des administrateurs ou des actionnaires de la Société.

Art. 15. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou vicié par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans une telle autre société ou firme ou par le fait qu'il en est l'administrateur, l'associé, fondé de pouvoir ou l'employé.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou d'une firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera par la même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec un pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire, et rapport de l'intérêt de l'administrateur devra être fait à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 16. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne ou personnes à qui des pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 17. A la fin de l'exercice social, le conseil d'administration établira le bilan et les comptes de pertes et profits de la manière exigée par la loi.

Les comptes annuels de la Société seront surveillés par un ou plusieurs réviseurs qui sont des «réviseurs d'entreprises» nommés par les actionnaires de la Société pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires. Le réviseur en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 18. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, exception faite du premier exercice social, qui commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2005.

Art. 19. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque, et aussi longtemps que la réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article six ci-avant. Cette réserve n'est pas disponible pour être distribuée.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur recommandation du conseil d'administration, l'affectation du solde du bénéfice net et pourra, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration décider en temps opportun du versement de dividendes.

Un dividende intermédiaire pourra être distribué, dans les conditions fixées par la loi, sur décision du conseil d'administration et approbation du réviseur.

Des dividendes déclarés pourront être payés en toute devise choisie par le conseil d'administration et pourront être payés en tout lieu et au moment fixé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déterminer le taux de change final applicable pour convertir les dividendes en la monnaie de paiement.

Un dividende déclaré mais non payé sur une action pendant cinq ans, ne pourra plus être réclamé par le porteur de cette action et sera reversé à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant cette liquidation qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 22. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscription

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions indiquées ci-après:

| Actionnaire | Nombre d'actions |
|------------------------|------------------|
| MARVEL S.A. | 3.249 |
| Manuel Frias | 1 |
| | 3.250 |

Total: 3.250

Les actions ont été entièrement libérées, la preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate le notaire soussigné, de sorte que le montant de trente-deux mille cinq cents Euro (32.500,- EUR) est à la libre disposition de la Société.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation sont estimés approximativement à mille huit cents euros.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- M. Manuel Frias, prénommé;
- M. Mike Twinning, directeur, résidant à 43-45 Portman Square, London;
- M. Pierre Stemper, employé privé, résidant à 2, rue d'Ospern, L-8558 Reichlange;
- M. Ferdinando Cavalli, employé privé, résidant à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2) L'assemblée générale consent à la désignation de Monsieur Manuel Frias comme administrateur délégué de la Société.

3) Le siège social est fixé au 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4) L'assemblée générale a désigné ERNST & YOUNG S.A., réviseurs d'entreprises, Luxembourg, avec siège social à 6, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises de la Société.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: M. Frias, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2004, vol. 20CS, fol. 69, case 1.- Reçu 325 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

J. Elvinger.

(037124.3/211/451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

**PREMIER INTERNATIONAL INVESTMENTS,
Société d'Investissement à Capital Variable (in liquidation).**

Registered office: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 30.348.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the twenty-third of April.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of PREMIER INTERNATIONAL INVESTMENTS, in liquidation (the «Company»), a Société d'Investissement à Capital Variable with its registered office at Munsbach, incorporated by a notarial deed, on April 19, 1989, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), of June 2 1989, number 152. The Articles of Incorporation have been amended for the last time by a notarial deed of February 21, 2002, published in the Mémorial of March 20, 2002, number 447. The Company has been put into liquidation by a deed of the undersigned notary of March 26, 2004.

The meeting was opened by Mr Anthony Isturis, employee, residing in Luxembourg, in the chair.

The chairman appointed as secretary Mrs Gudrun Siegle, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Cécile Bertrand, employee, residing in Halanzy, Belgium.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I.- This Meeting has been convened by notices containing the agenda published in the «Luxemburger Wort», in the «Tageblatt» and in the «Mémorial» on March 31 and on April 13, 2004, as well as by notices sent by registered mail to the registered shareholders on April 14, 2004.

II.- The agenda of the extraordinary meeting is the following:

1.- Presentation and approval of the report of the auditor of the liquidation for the financial period from January 1, 2003 until and including the liquidation accounts as of the effective date of liquidation of the Fund.

2.- Discharge to the liquidator and to the auditor for the execution of their mandate.

3.- Closing of the liquidation.

4.- Designation of the place where the books of accounts and the corporate documents of the Fund will be deposited and lodged for a period of five years.

5.- Resolution on the consignment of the funds which have not been distributed to the shareholders of the Fund.

6.- Miscellaneous.

III.- The shareholders present and represented and the number of shares held by each of them is shown on the attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initialled *ne varietur* by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.

IV.- It appears from the attendance list that 3 (three) shares are present or duly represented at this meeting.

Then the general meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

Having knowledge of the report of the auditor of the liquidation for the financial period from January 1, 2003 until and including the liquidation accounts, the meeting resolves to approve the said report and the liquidation accounts.

Second resolution

The meeting resolves to grant discharge to the liquidator and to the auditor for the execution of their mandate.

Third resolution

The meeting states that the Company has definitely ceased to exist and pronounces the closing of the liquidation.

Fourth resolution

The meeting resolves that the books of accounts and the corporate documents of the Company will be deposited and lodged during a period of five years at L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Fifth resolution

The meeting resolves that the proceeds due to the shareholders of the Fund which could not be paid will be deposited to the profit of said shareholders at the Caisse de Consignation in Luxembourg.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French texts, the English text will be binding.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first name and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PREMIER INTERNATIONAL INVESTMENTS en liquidation (la «Société»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Munsbach, constituée par acte notarié le 19 avril 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 2 juin 1989, numéro 152. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 21 février 2002, publié au Mémorial, le 20 mars 2002, numéro 447. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 26 mars 2004.

L'assemblée («l'Assemblée») est présidée par Monsieur Anthony Isturis, employé, demeurant à Luxembourg.

Qui a désigné comme secrétaire de l'Assemblée Madame Gudrun Siegle, employée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée a élu aux fonctions de scrutateur Madame Cécile Bertrand, employée, demeurant à Halanzy, Belgique.

Le bureau de l'Assemblée ayant donc été constitué, le Président a déclaré et a demandé au notaire d'acter que:

I.- La présente Assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour, publiés au «Luxemburger Wort», au «Tageblatt» et au «Mémorial», le 31 mars 2004 et le 13 avril 2004 ainsi que par des avis envoyés par lettre recommandée aux actionnaires nominatifs en date du 14 avril 2004.

II.- L'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1.- Présentation et approbation du rapport du réviseur à la liquidation pour la période financière du 1^{er} janvier 2003 jusqu'au et comprenant les comptes de liquidation à la date effective de la liquidation du Fonds.

2.- Décharge au liquidateur et au réviseur pour l'exécution de leurs mandats.

3.- Clôture de la liquidation.

4.- Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux du Fonds seront déposés pendant une période de cinq ans.

5.- Décision sur la consignation des sommes qui n'ont pas été distribuées aux actionnaires du Fonds.

6.- Divers.

III.- Les actionnaires présents et représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux ont été renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'Assemblée. Ladite liste sera enregistrée avec le présent acte et les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau seront annexées à ce document, pour être enregistrées avec le présent acte.

IV.- Il résulte de ladite liste de présence que 3 (trois) actions sont présentes ou dûment représentées à l'Assemblée.

Ensuite l'Assemblée Générale a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir pris connaissance du rapport du réviseur à la liquidation pour la période financière du 1^{er} janvier 2003 jusqu'à la période comprenant les comptes de liquidation, l'Assemblée approuve ledit rapport et les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne décharge au liquidateur et au réviseur pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'Assemblée constate que la Société a définitivement cessé d'exister et prononce la clôture de la liquidation à compter de ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux du Fonds resteront déposés pendant la durée de cinq ans à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide que les sommes revenant aux actionnaires qui n'ont pas encore pu être payées seront déposées au profit des actionnaires à la Caisse de Consignation à Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire instrumentaire, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en langue française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Le document ayant été lu aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par leurs prénom, nom et lieu de résidence, lesdites personnes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Isturis, G. Siegle, C. Bertrand et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 avril 2004, vol. 427, fol. 51, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 mai 2004.

H. Hellinckx.

(036719.3/242/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

TÜRKISFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 61.596.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2004, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

M. Léon Hilger, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

M. Riza Ihsan Kutlusoy, TÜRKIYE IS BANKASI A.S., Kuleleri Floor 2, 34330 Levent / Istanbul, Turquie.

M. Klaus Schreiber, ISBANK GmbH FRANKFURT, Rossmarkt 9, D-60311 Frankfurt am Main.

M. Gürman Tevfik, IS PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY, IS Kuleleri 4, 80620 Istanbul, Turquie.

M. Hamdi Engin Türeli, ISBANK GmbH FRANKFURT, Rossmarkt 9, D-60311 Frankfurt am Main.

Pour TÜRKISFUND, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ01034. — Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036667.3/1126/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

COLIBRI S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6181 Gonderange, 5, rue Stohlbour.

R. C. Luxembourg F332.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le deux avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Michel Bové, technicien, demeurant à L-6181 Gonderange, 5, rue Stohlbour.

2.- Madame Lydie Dickes, épouse de Monsieur Michel Bové, demeurant à L-6181 Gonderange, 5, rue Stohlbour.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Forme et Objet, Dénomination, Siège et Durée

Art. 1^{er}. La société, qui est une société civile immobilière familiale, a pour objet exclusif la détention, la gestion, la location et la mise en valeur de toutes propriétés immobilières situées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser soit directement soit indirectement la réalisation de cet objet.

Art. 2. La société prend la dénomination de COLIBRI S.C.I.

Art. 3. Le siège statutaire et de direction effective de la société est établi à Gonderange.

La décision de transférer le siège dans un pays étranger requiert une décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Apports en numéraire, Attribution de parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros), représenté par 250 (deux cent cinquante) parts d'intérêts d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les 250 (deux cent cinquante) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- Monsieur Michel Bové, prénommé, cent vingt-cinq parts d'intérêts | 125 |
| 2.- Madame Lydie Dickes, prénommée, cent vingt-cinq parts d'intérêts | 125 |

Total: deux cent cinquante parts d'intérêts

250

Les souscripteurs procéderont à la libération des parts par l'apport de EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros) en numéraire.

Art. 6. Chaque part d'intérêt confère à l'associé dans le fonds social et dans la répartition des bénéfices, le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts d'intérêts existantes.

Les associés, dans leurs rapports internes, supportent dans la même proportion les dettes de la société.

Vis-à-vis des tiers, toutefois, les associés seront tenus des engagements sociaux, conformément à l'article 1863 du code civil.

Art. 7. Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts des parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément d'associés représentant les trois quarts des parts d'intérêts appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

Les cessions entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société par exploit d'huissier ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure ou en cas de désaccord entre nu-proprétaire et usufruitier.

Les héritiers et légataires de parts d'intérêts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société.

Titre III.- Administration

Art. 9. La société est administrée par un associé, nommé par les associés.

Le ou les administrateurs sont nommés pour un terme déterminé ou indéterminé. Même nommé pour un terme déterminé, le ou les administrateurs sont révocables à tout moment par décision des associés.

Art. 10. Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la réalisation de l'objet social.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par les signatures conjointes des deux administrateurs qui n'ont pas à apporter la preuve d'une délibération préalable du conseil ou des associés.

Le ou les administrateurs peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle concernant les affaires de la société.

Titre IV.- Décision des associés

Art. 11. Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant soit de l'administrateur, soit de deux associés.

Les avis de convocation contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Les convocations des associés à une assemblée ont lieu au moyen de lettres recommandées à la poste, adressées aux associés, huit jours au moins à l'avance, formalité à laquelle les associés peuvent renoncer.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé ou non, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part d'intérêt donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants.

Si toutefois une assemblée générale extraordinaire est appelée à apporter une modification au pacte social, elle n'est régulièrement constituée que si la moitié au moins de toutes les parts d'intérêt sont dûment représentées. La décision requiert une majorité des 3/4 des parts présentes ou représentées.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentant l'universalité des associés et les décisions qu'elles prennent valablement obligent tous les associés.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial qui sont signés par les associés présents. Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par un administrateur.

Titre V.- Année sociale

Art. 12. L'année sociale s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Titre VI.- Dissolution

Art. 13. Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un associé ou d'un administrateur n'entraînent la dissolution de la société.

Art. 14. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation s'opérera par les soins de l'administrateur alors en fonction, sauf décision contraire des associés prise à la majorité simple des voix.

Titre VII.- Divers

Art. 15. Pour tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les articles 1832 et suivants du code civil sont applicables.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Les comparants entendent bénéficier du taux réduit prévu aux articles 6 et 7 de la loi du 29 décembre 1971, les comparantes sub 1.- et 2 étant mari et femme.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris la résolution suivante:

1) Sont nommés administrateurs de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Michel Bové, prénommé.
- Madame Lydie Dickes, prénommée.

Le mandat des administrateurs s'exercera à titre gratuit.

2) L'adresse de la société est fixée à L-6181 Gonderange, 5, rue Stohlbour.

Certification de l'état civil

Le notaire déclare certifier l'état civil de Monsieur Michel Bové et Madame Lydie Dickes sur base d'un extrait des registres de l'état civil, dont il résulte que Monsieur Michel Bové est né le 9 octobre 1952 à Brachtenbach et Madame Lydie Dickes est née le 24 septembre 1956 à Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Bové, L. Dickes, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, vol. 20CS, fol. 84, case 5.- Reçu 12,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

J. Elvinger.

(037123.3/211/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

LUX-IMMO-CONTAINERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 89.718.

L'an deux mille quatre, le cinq avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX-IMMO-CONTAINERS S.A., ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 89.718, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 5 décembre 2002, numéro 1735.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvia Hennericy, employée privée, demeurant à Meix-le-Tige (B).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Chantal Fondeur, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de l'objet social et de l'article 4 (alinéa 1) des statuts.
- 2.- Démission de BRITANICA ASSET MANAGEMENT de sa fonction d'administrateur.
- 3.- Nomination de Monsieur Richard Gerôme comme nouvel administrateur et autorisation à le nommer comme administrateur-délégué.
- 4.- Modification du pouvoir d'engagement de la société.
- 5.- Transfert du siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
- 6.- Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 (alinéa 1) des statuts comme suit:

«**Art. 4. Alinéa 1^{er}.** La société a pour objet toutes opérations financières, commerciales ou industrielles se rapportant à la construction, la rénovation, l'aménagement de bâtiments de toute nature et travaux publics et privés, ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant, et toutes opérations dans le domaine du travail administratif, de l'intermédiaire commercial et du marketing.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED comme administrateur de la société. Pleine et entière décharge lui est accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Richard Gerôme, administrateur de société, né le 19 septembre 1952 à Andenne (B), demeurant à B-4400 Flémalle, 18, rue Marihaye.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Richard Gerôme, prénommé, comme administrateur-délégué de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide que dorénavant la société se trouvera valablement engagée, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des deux autres administrateurs.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

L'article 2 (alinéa 1) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi dans la commune de Strassen.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Hennericy, C. Fondev, J. Mousel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 20CS, fol. 73, case 8.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 avril 2004.

P. Bettingen.

(037163.3/202/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

TIGER ASSET MANAGEMENT HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 80.562.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre envoyée à la société TIGER ASSET MANAGEMENT HOLDING, S.à r.l., 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le n° B 80.562 que la société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT a dénoncé le siège social de la société TIGER ASSET MANAGEMENT HOLDING, S.à r.l., avec effet au 6 mai 2004.

Luxembourg, le 6 mai 2004.

Pour extrait conforme

INTERCONSULT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02074. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D Hartmann.

(037277.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

LEVIATAN CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 67.137.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2004:

- Est acceptée la démission de ALPMANN HOLDINGS LIMITED en tant que Administrateur. Décharge lui est accordée.

- Sont confirmées les nominations de ALPMANN MANAGEMENT S.A. ayant son siège social au 60, Grand-rue, 1^{er} Etage, L-1660 Luxembourg et de Monsieur Sven Åke Bergkvist ayant son adresse professionnelle au 4, Normalmstorg, Box 1711, SE-111 87 Stockholm aux fonctions d'Administrateur.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. comme Administrateur et Administrateur-Délégué.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de TYNDALL MANAGEMENT S.A. comme Administrateur.

- Est acceptée la démission de Monsieur Richard Turner en tant que Commissaire aux Comptes.

- Est confirmé avec effet immédiat la nomination de FIDUCIARY AND ACCOUNTING SERVICES S.A. comme Commissaire aux Comptes.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour LEVIATAN CAPITAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, réf. LSO-AP00290. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036773.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

T.R.I., THIRY RACING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8237 Mamer, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 100.627.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Madame Michèle Thiry, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique) le 19 juin 1955, demeurant à B-6720 Habay la Neuve, route de Neufchâteau, 4,

2.- Monsieur Albert Thiry, administrateur de sociétés, né à Habay la Neuve (Belgique) le 16 juillet 1958, demeurant à B-6720 Habay la Neuve Vouye des Gnetes, 8, ici représenté par Madame Michèle Thiry, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

3.- Monsieur Georges Thiry, administrateur de sociétés, né à Habay la Neuve (B), le 18 août 1961, demeurant à B-6720 Habay-la-Neuve, rue du Rosaire, 2.

La prédite procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de THIRY RACING INTERNATIONAL, S.à.r.l. en abrégé T.R.I., S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le consulting et la gestion de garages. Elle a également pour objet l'organisation d'In-sentive et de séminaires d'entreprises orientés vers les sports nautiques et automobiles. La société assurera également la promotion des sports nautiques et automobiles sous toutes ses formes tant via l'organisation de stages d'entraînement ou de préparation que via l'élaboration de contrats, conseils en matière sportive et professionnelle; organisation de manifestations sportives et de prestige, achat et vente, import-export de bateaux, voitures de course et de tourisme et de tout équipement se rapportant au nautisme et à la course automobile ainsi que tous travaux de carrosserie.

La société peut accomplir toutes les opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à le favoriser; elle peut notamment s'intéresser à toute entreprise ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien.

Elle pourra prendre par apport, par cession ou par souscription, par intervention financière ou par tout autre moyen, tout intérêt ou participation dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères. Elle pourra même fusionner, conclure des accords en faisant l'apport ou la cession de tout ou partie de son actif.

Elle peut faire ces opérations en nom et compte propre, mais aussi pour compte de ses membres, et même, pour compte de tiers notamment, à titre de commissionnaire.

Elle peut aussi faire toutes opérations financières, industrielles et commerciales, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne, et, en général effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-), divisé en cent vingt-six (126) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2004.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

| | |
|--|------------------|
| 1.- Madame Michèle Thiry, prénommée, quarante-deux parts sociales | 42 parts |
| 2.- Monsieur Albert Thiry, prénommé, quarante-deux parts sociales | 42 parts |
| 3.- Monsieur Georges Thiry, prénommé, quarante-deux parts sociales | 42 parts |
| Total: | 126 parts |

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (12.600,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Albert Thiry, prénommé.

Sont nommés gérants administratifs pour une durée indéterminée:

- Madame Michèle Thiry, prénommée.

- Monsieur Georges Thiry, prénommé.

La société est valablement engagée pour la gestion journalière par la signature individuelle du gérant technique.

La société est valablement engagée pour tous les autres actes par les signatures conjointes de deux des gérants, dont celle obligatoire du gérant technique.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-8237 Mamer, rue des Maximins, 1.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Thiry, G. Thiry, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, vol. 21CS, fol. 4, case 7.- Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 mai 2004.

P. Bettingen.

(037196.3/202/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

GROUPE COFILUX (COMPAGNIE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5653 Mondorf-les-Bains, 1, rue des Rosiers.

R. C. Luxembourg B 59.811.

L'an deux mille quatre, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GROUPE COFILUX (COMPAGNIE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE) S.A., avec siège social à L-5653 Mondorf-les-Bains, 1, rue des Rosiers, (R.C. B numéro 59.811) constituée suivant acte du notaire Paul Decker de Luxembourg-Eich en date du 17 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 542 du 2 octobre 1997, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Paul Decker, susdit, du 24 février 2000, publié au susdit Mémorial C, numéro 449 du 26 juin 2000.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Alain Cognard, directeur de société, demeurant à L-5570 Remich, 21, rue de Stadtbredimus,

qui désigne comme secrétaire Denise Risch, employée privée, demeurant à Mondorf-les-Bains.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Jocelyne Degabriel, comptable, demeurant à Monbellet (France).

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

Transfert du siège social de la société de Mondorf-les-Bains à Remich.

Modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

Fixation de l'adresse de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Mondorf-les-Bains à Remich.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts et lui donne dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège de la société est établi à Remich.»

Troisième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-5570 Remich, 21, route de Stadtbredimus.

Finally, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Enregistré à Remich, le 6 mai 2004, vol. 467, fol. 84, case 5.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 7 mai 2004.

R. Arrensdorff.

(036746.3/218/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

GRUPE COFILUX (COMPAGNIE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5653 Mondorf-les-Bains, 1, rue des Rosiers.

R. C. Luxembourg B 59.811.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 7 mai 2004.

R. Arrensdorff.

(036750.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

LONEX S.A., Société Anonyme,

(anc. EUROFIN S.A.).

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 80.735.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2004:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société, actuellement au 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne à L-1361 Luxembourg vers l'adresse 60, Grand-rue, 1^{er} Etage, L-1660 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer Mme Rika Mamdy, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, 1^{er} Etage comme administrateur. Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2006.

Pour LONEX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00525. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036776.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

ROGUEDAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.450.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00271, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2004.

Signatures.

(036976.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

PARKWAY G.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 80.969.

Board of managers

The sole member resolved on 4 May 2004 to appoint for an indefinite period Mr. Per Knudsen, with professional address at Nansensgade 19, DK-1366, Copenhagen K, Denmark, as manager of the company with effect as of 1 January 2004, in replacement of Mr Henrik Specht.

Following the above resolution, the board of managers of the company consists as of now of:

- 1) Simon Crossley, Parkway One, Parkway Business Center, 300 Princess Road, Manchester, M14 7 QU, United Kingdom;
- 2) Per Knudsen, Nansensgade 29, DK-1366 Copenhagen K, Denmark;
- 3) Gregory J. McMahon, 5 Holly Grove, Dobcross, Oldham OL3 5JW, United Kingdom;
- 4) Paul Barker, L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, Grand Duchy of Luxembourg;
- 5) Jean-Marc Ueberecken, L-1468 Luxembourg, 14 rue Erasme, Grand Duchy of Luxembourg.

Suit la traduction en français:*Conseil de gérance*

L'associé unique a décidé en date du 4 mai 2004 de nommer avec effet au 1^{er} janvier 2004, M. Per Knudsen, avec adresse professionnelle à Nansensgade 19, DK-1366 Copenhagen K, Danemark, en tant que gérant de la société en remplacement de M. Henrik Specht, pour une période indéfinie.

Il en résulte que le conseil de gérance de la société se compose désormais comme suit:

- 1) Simon Crossley, Parkway One, Parkway Business Center, 300 Princess Road, Manchester, M14 7 QU, United Kingdom;
- 2) Per Knudsen, Nansensgade 29, DK-1366 Copenhagen K, Danemark;
- 3) Gregory J. McMahon, 5 Holly Grove, Dobcross, Oldham OL3 5JW, Royaume-Uni;
- 4) Paul Barker, L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, Grand-Duché de Luxembourg;
- 5) Jean-Marc Ueberecken, L-1468 Luxembourg, 14 rue Erasme, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

PARKWAY G.P., S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01284. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036832.3/250/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 34.726.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 septembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 424 du 19 novembre 1990.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01478, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(036825.3/250/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

EUREL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 41.729.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LS-AQ00667, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour EUREL INTERNATIONAL S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(036980.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

ANOL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1130 Luxembourg, 2, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 100.547.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Andreas Hoberg, administrateur de sociétés, demeurant à L-1130 Luxembourg, 2, rue d'Anvers, agissant en son nom personnel.

2. Monsieur Oliver Hoberg, administrateur de sociétés, demeurant à L-1130 Luxembourg, 2, rue d'Anvers, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties prénommées vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ANOL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit, sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième vendredi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|---|------------|
| 1. Monsieur Andreas Hoberg, prénommé, cinquante actions | 50 |
| 2. Monsieur Oliver Hoberg, prénommé, cinquante actions | 50 |
| Total: cent actions | <u>100</u> |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Andreas Hoberg, administrateur de sociétés, demeurant à L-1130 Luxembourg, 2, rue d'Anvers,
- b) Monsieur Oliver Hoberg, administrateur de sociétés, demeurant à L-1130 Luxembourg, 2, rue d'Anvers,
- c) Monsieur Ulrich Hoberg, pensionné, demeurant à B-3080 Tervuren, 61, Museumlaan.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Sixième résolution

Le siège social est fixé à L-1130 Luxembourg, 2, rue d'Anvers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: A. Hoberg, O. Hoberg, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 avril 2004, vol. 896, fol. 86, case 11. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2004.

B. Moutrier.

(035954.3/272/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

CROMWELL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier.

R. C. Luxembourg B 37.487.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2004 nous vous prions d'apporter les changements suivants au registre de commerce:

1) Mademoiselle Vangelina Karamitre, employé privée, demeurant aux 2-4 rue Jean-Pierre Huberty, L-1742 Luxembourg et Monsieur Tom Brimeyer, agent CFL, demeurant à L-5955 Itzig, 25A rue de Contern, démissionnent de leur poste d'administrateur-délégué respectivement d'administrateur et sont remplacés au conseil d'administration par:

- la société AMSTIMEX S.A., B 21.512 avec siège social à L-1880 Luxembourg, 18 rue Pierre Krier.

- Madame Biljana Fux-Karamitre, employée privée, née le 29 novembre 1974 en Macédoine, demeurant à L-5407 Bous, 8A rue de la Fontaine.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

V. Karamitre / G. Brimeyer.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, réf. LSO-AP05382. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036705.3/637/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

SOCOTRA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 55.458.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ01175, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCOTRA HOLDING S.A.

E. Ries / G. Hornick

Administrateurs

(036920.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

SOCIETE DE GESTION DE LEOPARD FUND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.375.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ01192, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(036963.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

SIFE SKY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.913.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire du 3 mai 2004

- La nomination de Carlo Wetzel en tant que commissaire aux comptes est acceptée en remplacement de MAZARS S.A.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2003.
Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour extrait sincère et conforme

SIFE SKY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ01037. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036707.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

NUNKI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 89.650.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire du 5 mai 2004

- La nomination de Carlo Wetzel en tant que commissaire aux comptes est acceptée en remplacement de MAZARS S.A.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2003.
Luxembourg, le 5 mai 2004.

Pour extrait sincère et conforme

NUNKI S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ01041. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036712.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

COMPAGNIE DE DEVELOPPEMENT DES MEDIAS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 24.629.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 janvier 2003

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Philippe Le Hodey, demeurant à 23, avenue de l'Horizon, B-1150 Bruxelles, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Patrice Le Hodey, avec adresse professionnelle au 25, Avenue du Maréchal, B-1180 Uccle, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur François Le Hodey, administrateur de sociétés, demeurant à 58a, Avenue Lequime, B-1640 Rhode-Saint-Genese, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Dominique Le Hodey, demeurant à 7, Drève de la Louve, B-1170 Watermael-Boisforts, aux fonctions d'administrateur;

- Madame Philippe Le Hodey-Coppee, demeurant à Bruxelles, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Robert Reckinger, diplômé HEC Paris, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 octobre 2008.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 octobre 2008.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00588. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036804.3/550/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

OELLERS & CIE, Gesellschaft bürgerlichen Rechts.

Gesellschaftssitz: L-8253 Mamer, 29, rue des Merisiers.

H. R. Luxemburg E329.

—
STATUTEN

Die Unterzeichneten:

1. Hanns-Joachim Oellers, Diplom-Kaufmann, Unternehmensberater, wohnhaft Merisiers-Strasse 29 in L-8253 Mamer,
2. Christa Conze, verheiratete Oellers, Privatbeamtin, wohnhaft Merisiers-Strasse 29 in L-8253 Mamer,
3. WISALUX S.A., mit Gesellschaftssitz Merisiers-Strasse 29 in L-8253 Mamer, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter H.R. B 70.953, vertreten durch das geschäftsführende Verwaltungsratsmitglied, den zu 1) vorbenannten, haben Nachfolgendes wie folgt festgehalten:

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Gesellschaftern ist eine Gesellschaft bürgerlichen Rechts (société civile) gemäss luxemburgischem Recht gegründet worden. Auf diese Gesellschaft finden vorrangig nachfolgende Satzung, nachrangig auch die einschlägigen gesetzlichen Vorschriften, Anwendung.

Art. 2. Der Gesellschaftszweck ist die betriebswirtschaftliche Beratung von Unternehmen, insbesondere Industrieunternehmen, mit Ausnahme jener Tätigkeiten, die per Gesetz oder Verordnung ausschliesslich anderen Berufen vorbehalten sind.

Die Gesellschaft kann ebenfalls Beteiligungen an anderen Gesellschaften, welcher Rechtsform auch immer, inländischen oder ausländischen, eingehen sowie Finanzanlagen tätigen, sei es durch Ankauf, Subskription oder auf anderem Wege. Die Gesellschaft kann diese Beteiligungen oder Finanzanlagen verwalten und verwerten. Auch kann sie andere Tätigkeiten durchführen soweit diese direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck verbunden sind und diesen zu fördern geeignet sind.

Die Gesellschaft kann, mit oder ohne Hingabe von Sicherheiten, Gelder von Dritten aufnehmen. Die Gesellschaft kann Bürgschaften und Garantien jedweder Art für Dritte abgeben, seien es natürliche oder juristische Personen.

Die Gesellschaft übt keine Handelstätigkeit aus.

Art. 3. Die Bezeichnung der Gesellschaft ist OELLERS & CIE, société civile, abgekürzt OECO, s.c.

Art. 4. Der Gesellschaftssitz ist in Mamer, Grossherzogtum Luxemburg, begründet. Er kann an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Mehrheitsbeschluss der Gesellschafter verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft ist auf fünfundzwanzig (25) Jahre ab dem Gründungstag geschlossen.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist mit hundert (100) Euro festgesetzt. Es unterteilt sich in hundert (100) Gesellschaftsanteile zu je einem (1) Euro.

In Anbetracht der geleisteten Gesellschaftereinlagen sind den Gesellschaftern wie folgt zugewiesen:

| | |
|------------------------------------|----|
| 1. Herrn Oellers, vorgeannt, | 49 |
| 2. Frau Oellers, vorgeannt, | 49 |
| 3. WISALUX S.A., vorgeannt, | 2 |

Insgesamt: Gesellschaftsanteile:

| | |
|--|-----|
| | 100 |
|--|-----|

Die Gesellschaftereinlagen können mit einfachem Mehrheitsbeschluss der Gesellschafter erhöht werden. Der entsprechenden Einlageverpflichtung ist auf einfache Anforderung der Geschäftsführung nachzukommen. Mit Anforderung ist die ausstehende Einlage verzinslich gestellt. Es gilt der jeweils gültige Interbankenzins am Bankplatz Luxemburg.

Es ist ausdrücklich vereinbart, dass jeder einzelne Gesellschaftsanteil in einen Niessbrauch (ususfructus) am Gesellschaftsanteil und den mit diesem Niessbrauch belasteten Gesellschaftsanteil aufgespalten werden kann. Die dem Niessbrauch zugewiesenen Rechte sind die folgenden:

- Gesellschafterrechte in ihrer Gesamtheit;
- Stimmrechte in den ordentlichen und ausserordentlichen Gesellschafterversammlungen;
- Dividendenrechte;
- Subskriptionspräferenz im Falle der Neuemission von Gesellschaftsanteilen im Falle der Erhöhung des Gesellschaftskapitals.

Die dem Inhaber des mit dem Niessbrauch belasteten Gesellschaftsanteils zugewiesenen Rechte sind die, die sich aus dem gemeinen Recht ergeben, insbesondere das Recht auf den Liquidationserlös.

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil vermittelt ein verhältnismässiges Recht am Gesellschaftskapital und an den Gesellschaftserträgen.

Art. 8. Die Gesellschaftsanteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Die Gesellschaftsanteile sind sowohl unter Lebenden wie im Todesfalle auf einen gesellschaftsfremden Dritten nur mit Zustimmung von drei Vierteln der Gesellschaftsanteile übertragbar.

Den Gesellschaftern steht insoweit aber ein Vorkaufsrecht zu und zwar auf der Grundlage eines Preises, der jährlich anlässlich der ordentlichen Hauptversammlung einvernehmlich pro Gesellschaftsanteil für das Folgejahr festgelegt wird. Das Vorkaufsrecht wird von jedem Gesellschafter im Verhältnis zu seiner bisherigen Gesellschaftsbeteiligung ausgeübt. Im Falle eines ganzen oder teilweisen Verzichts eines Gesellschafter auf sein Vorzugsrecht, wächst dieses den anderen Gesellschaftern im Verhältnis von deren Anteilen am Gesellschaftskapital zu, jedoch ohne Berücksichtigung der Anteile des Abtretungswilligen und des Verzichtenden.

Art. 9. Der Tod, der Vermögensverfall oder die Insolvenz eines Gesellschafters führen nicht zur Auflösung der Gesellschaft. Insoweit die überlebenden Gesellschafter im Todesfall eines Gesellschafters nicht dessen gesamten Anteile im Wege der Ausübung ihres Vorkaufsrechtes ausüben, wird die Gesellschaft zwischen den Überlebenden und den Erben des Verstorbenen fortgesetzt. In jedem Falle sind die Erben des verstorbenen Gesellschafters verpflichtet, einen mit Generalvollmacht ausgestatteten Vertreter für alle Gesellschaftsbelange zu ernennen, entweder einen aussenstehenden Dritten oder eine Person aus ihrer Mitte. Bis zur wirksamen Bekanntgabe der Ernennung gegenüber der Gesellschaft sind die Erben insoweit von der Geschäftsführung und dem Gewinnbezugsrecht ausgeschlossen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geführt, welche von den Gesellschaftern mit einer Mehrheit von drei Vierteln der Stimmen ernannt und abberufen werden.

Art. 11. Der oder die Geschäftsführer sind mit den weitestgehendsten Vollmachten ausgestattet und können uneingeschränkt namens und für Rechnung der Gesellschaft tätig werden.

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die Unterschrift des Geschäftsführers, und im Falle der Ernennung mehrerer Geschäftsführer, durch die Unterschrift aller Geschäftsführer, wirksam verpflichtet; in letzterem Falle können sich die Geschäftsführer gegenseitig Vollmacht und Untervollmacht erteilen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Das Geschäftsjahr des Gründungsjahres beginnt mit der Entstehung der Gesellschaft und endet mit Ablauf des letzten Tages des Gründungsjahres.

Art. 13. Der Jahresabschluss ist den Gesellschaftern zur Zustimmung vorzulegen. Die Gesellschafter entscheiden mit einfacher Mehrheit über die Gewinnverwendung. Im Falle der Gewinnausschüttung wird der Gewinn im Verhältnis der Gesellschaftsanteile verteilt.

Art. 14. Im Innenverhältnis sind sich die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Gesellschaftsanteile zueinander verpflichtet.

Die Verpflichtungen der Gesellschafter gegenüber Dritten sind entsprechend den Artikeln 1862, 1863 und 1864 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches geregelt.

Die Gewinne und die Verluste der Gesellschaft verteilen sich im Verhältnis ihrer Gesellschaftsanteile auf die einzelnen Gesellschafter.

Art. 15. Die Gesellschafter versammeln sich so oft es die Belange der Gesellschaft erforderlich machen sollten. Die Versammlungen der Gesellschafter werden entweder durch die Geschäftsführung oder durch einen Gesellschafter in angemessener Weise einberufen.

Die Gesellschafterversammlung entscheidet mit einfacher Mehrheit wirksam über alle zur Tagesordnung aufgenommenen Punkte. Die Gesellschafter können sich durch andere Gesellschafter vertreten lassen. Jeder Gesellschaftsanteil vermittelt eine Stimme.

Änderungen des vorliegenden Gesellschaftsvertrages bedürfen, so nicht anders in dieser Satzung bestimmt, einer Mehrheit von drei Vierteln der Stimmen der Gesellschafter.

Art. 16. Im Auflösungsfalle wird die Liquidation durch den oder die Geschäftsführer oder die Gesellschafter durchgeführt; das diesbezügliche Bestimmungsrecht obliegt der Gesellschafterversammlung.

Gegeben in drei Exemplaren, zu Mamer, den 3. Mai 2004.

C. Conze, verh. Oellers / H.-J. Oellers / WISALUX S.A.

- / - / Unterschrift

Ausserordentliche Hauptversammlung

Nach Unterzeichnung des Gesellschaftsvertrages haben sich die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammengefunden, zu der sie sich wirksam einberufen erklären, so dass nachfolgende Entscheidungen wirksam getroffen werden können:

1. Werden zu Geschäftsführern ernannt:

1.1. Hanns-Joachim Oellers, vorbenannt,

1.2. Christa Conze, verheiratete Oellers, vorbenannt.

Die Mandate enden spätestens mit dem Ende der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2010.

2. Der Gesellschaftssitz wird wie folgt präzisiert:

L-8253 Mamer, 29, rue des Merisiers.

C. Conze, verh. Oellers / H.-J. Oellers / WISALUX S.A.

- / - / Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2004, réf. LSO-AQ00761. – Reçu 241 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035575.3/000/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.